REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION ATHLE SANTE LOISIR DE LA FAPF

ARTICLE 1 : objet

La section athlé santé loisir propose ses activités aux licenciés de la FAPF sans distinction de club ni de licence.

ARTICLE 2 : aptitude et licence

Les licences principalement proposées pour les activités athlé santé loisir sont la licence running et la licence santé loisir. Les deux licences sont proposées au même prix.

Les activités sont ouvertes aux titulaires d’une licence compétition.

La licence running : elle permet de participer à l’ensemble des activités de l’athlé santé loisir mais également ponctuellement à des courses sur route. Le certificat médical doit porter la mention : « pas de contre indication à la pratique de l’athlétisme, y compris en compétition ».

La licence santé loisir : elle est plus particulièrement destinée aux personnes qui sont certaines de ne participer à aucune course sur route ou qui présentent une inaptitude partielle à la pratique de l’athlétisme. Le certificat médical doit porter la mention : « pas de contre à la pratique de l’athlétisme » ou pour les personnes ayant une inaptitude partielle, la ou les activités pour la ou lesquelles elles  n’ont pas de contre indication.

ARTICLE 3 : activités

Les activités proposées sont la marche nordique, la remise en forme et l’accompagnement running.

ARTICLE 4 : horaires

Les horaires des activités sont décris dans le planning en PJ. Ils sont susceptibles d’être modifiés en cours de saison pour s’adapter à la demande du public ou en fonction des impératifs du coach.

ARTICLE 5 : créneaux

Le nombre de séances par créneaux proposés sur une année (d’août à août) est de 40. Pour un trimestre il est d’au moins 12 séances. L’année est découpée en 3 « gros trimestres » : « gros » trimestres (de mi-août à fin novembre, de décembre à mi-mars, de mi-mars à fin juin). Un minimum de 5 adhérents inscrits est requis pour maintenir un créneau ouvert.

ARTICLE 6 : tarifs

Les tarifs sont détaillés dans le document en annexe. Le licencié s’engage pour l’ensemble de la période qu’il a souscrit (année, trimestre, 10 séances). Il ne sera procédé à aucun remboursement. Ne seront acceptés pour participer aux séances, uniquement les adhérents à jour de leurs cotisations (licence et part athlé santé loisir).

ARTICLE 7 : vacances scolaires

Durant les grandes vacances scolaires (noël et juillet/mi-août) il n’y a pas de créneaux mis en place. Des séances pourront être proposées durant les autres périodes de vacances scolaires. Un planning spécifique sera proposé pour chaque période concernée.

ARTICLE 8 : intempéries

Les activités athlé santé loisir se pratiquent essentiellement en plein air. Elles sont donc soumises aux aléas climatiques. En cas d’intempérie, la séance peut être annulée pour des raisons de sécurité. Si c’est possible elle pourra être reportée.

ARTICLE 9 : matériel

Les bâtons pour la marche nordique sont mis à disposition des adhérents gracieusement (dans la limite du stock disponible). L’achat de bâtons à titre individuel est vivement conseillé.

ARTICLE 10 : règlement discipline

Les adhérents de la section athlé santé loisir sont soumis au règlement intérieur de la FAPF.